

# A l'école, ce sera le français d'abord

ENSEIGNEMENT On vise, pour tout le monde, la maîtrise de la langue d'apprentissage

- Un nouveau décret va mettre le renforcement du français comme priorité pour les primo-arrivants.
- Les enfants belges qui éprouvent des difficultés majeures avec la langue de l'école sont également visés.

Assurer l'accueil de tous les enfants dans les écoles, peu importe leur statut, leur histoire, leur temps de présence sur le territoire... S'assurer aussi de leur maîtrise du français comme langue de communication usuelle et comme vecteur d'apprentissage... Ces bonnes résolutions figurent noir sur blanc dans le Pacte d'excellence. Pas juste pour faire joli ou se donner bonne conscience mais parce qu'il y a en toile de fond la conviction que la maîtrise de la langue – et, par-delà, des codes de l'école – est le meilleur moyen de lutter contre le retard scolaire.

Au milieu de la brouette de décrets censés concrétiser le Pacte sur le terrain, il en est un que le gouvernement vient de valider en première lecture. Né dans la foulée de mesures existantes – notamment les « dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants » (Daspa) et des « périodes d'adaptation à la langue de l'enseignement »

(ALE) – le texte élargit la cible pour toucher un maximum d'élèves, y compris les petits Belges en délicatesse avec la culture scolaire. Explications.

**1 Les primo-arrivants** On vise ici les élèves arrivés sur le territoire belge depuis moins d'un an et qui ont, soit un statut de réfugié, soit un statut de demandeur d'asile, soit sont ressortissants d'un pays à statut socio-économique faible (liste OCDE de 2012). L'école où ils sont scolaris-

sés accédera à un encadrement Daspa (sous certaines conditions) de manière simplifiée alors que précédemment elle devait être sélectionnée via un appel à projet. En outre, la durée d'accompagnement spécifique pourra passer de 18 à 24 mois pour les enfants non alphabétisés. Notons au passage que le même texte rend gratuites les procédures d'équivalence de diplômes (qui permet de reconnaître à sa juste valeur un titre acquis dans son pays d'origine).

**2 Les élèves assimilés Daspa** Un certain nombre d'élèves jusqu'ici exclus des dispositions réservées aux primo-arrivants pourront en bénéficier. On pense notamment aux enfants qui ont été scolarisés en Flandre et qui, après un changement de centre d'accueil, arrivent en Fédération Wallonie-Bruxelles. On pense également aux ressortissants des pays d'Europe centrale et orientale ainsi qu'aux demandeurs d'asile qui n'ont pas pu suivre une scolarité dans les meilleurs délais en raison des procédures administratives. « Les enfants Rom, venus par exemple de Roumanie ou de Bulgarie, auront désormais accès à ce supplément d'encadrement », explique le cabinet de la ministre Schyns.

**3 Les élèves « FLA »** L'air de rien la définition de cette nouvelle catégorie est un changement fondamental dans l'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. « FLA » est l'acronyme de « français langue d'apprentissage ». Il fait référence à ce langage spécifique à l'école, souvent issu de l'écrit, que maîtrisent mal un certain nombre d'enfants, qu'ils soient belges ou d'une autre nationalité. « L'exemple type est celui de l'élève belge qui ne parle pas le français à la maison, qui le maîtrise comme langue de communication usuelle mais qui présente de grandes lacunes dans la langue spécifique à l'apprentis-

sage souvent au moment de passer à l'écrit », explique le cabinet. L'école fondamentale qui les accueille bénéficiera de moyens supplémentaires qu'elle devra attribuer au renforcement de la langue d'apprentissage. « Ici, on base bien l'octroi de périodes complémentaires non pas sur la nationalité ou le temps de présence sur le territoire mais sur la seule non-maîtrise de la langue ». Ce qui est en soi une petite révolution déjà saluée par des syndicats. ■

ÉRIC BURGRAFF

## RÉACTIONS

### « Pas un petit décret »

Les syndicats sont invités à une concertation sur ce texte dans une quinzaine de jours. La CGSP-Enseignement et le SEL-Setca se sont déjà positionnés.

« En ne limitant pas l'enjeu à l'apprentissage d'une langue mais en l'étendant à l'apprentissage de la culture scolaire, ce décret se donne plus de chances de réussir à améliorer la situation de ces élèves. Ce n'est donc pas un petit décret. C'est un texte fondamental pour réussir à s'attaquer aux fondements de la réussite scolaire : la maîtrise de la langue des apprentissages et de la culture scolaire par tous les élèves quelle que soit leur origine sociale et culturelle. » Les syndicats émettent un bémol. « Pour déterminer les bénéficiaires des dispositifs "FLA", un test adapté à la langue d'apprentissage sera organisé. Soit une des difficultés potentielles de ce décret. Les besoins en la matière dans l'enseignement de la FVB sont importants, le budget suivra-t-il ? » (...) Et puis, « les écoles joueront-elles le jeu, en consacrant les moyens aux élèves qui en ont besoin et en ne cherchant pas à glaner des moyens supplémentaires en exagérant le nombre de leurs élèves concernés ? »

E. B.